

Attention : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions du Conseil Supérieur de la DNACG.

Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

RELEVÉ DE DECISIONS N°8

Conseil Supérieur de la DNACG

Réunion du 24 au 27 juillet 2026

PRÉSENTS

Madame	Jocelyne MAHIEU	Membre
Messieurs	Jacques LAGNIER	Président
	Marc LE NERRANT	Membre
	Patrick ROLLAND	Membre

EXCUSES

Messieurs	Philippe LAMOTTE	Membre
	Matthieu GALLET	Membre
	Laurent MOREUIL	Membre

ASSISTE

Monsieur	Alex DRU	Responsable juridique
----------	----------	-----------------------

Du 24 au 27 juillet 2026, le Conseil Supérieur de la DNACG s'est réuni en commission d'appel sur convocation régulière de ses membres par réunion télématique.

Le club ayant interjeté appel de la décision de la CACCP, conformément au Règlement de la DNACG. L'appel a été reconnu recevable en la forme.

Le Conseil Supérieur a délibéré et pris la décision suivante :

Date de publication : 09/09/2026

SAS PARIS VOLLEY AVENIR

PAR CES MOTIFS, le Conseil Supérieur, statuant en appel et dernier ressort, décide, conformément aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et au chapitre 4 de l'annexe 2 du Règlement de la DNACG, d'encadrer la masse salariale du Club au montant imposé pour la saison 2026/2027.

Madame MAHIEU et Messieurs LE NERRANT, LAGNIER et ROLLAND ont pris part aux délibérations.

Avant tout éventuel recours devant le juge administratif, la décision prononcée par le Conseil Supérieur de la DNACG doit faire l'objet d'une procédure de conciliation obligatoire devant le CNOSF, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la notification de cette décision, et dans le respect des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport. Retrouvez toutes les informations sur la saisine de la Conférence des conciliateurs sur le site internet du CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/comment-saisir-la-conciliation>

Jacques LAGNIER

Président du Conseil supérieur de la DNACG

